



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

À Monsieur Ludovic SONNEY
Directeur des Services Techniques

II – 2026 – 084

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L 2122-30, R.2122-8 et R 2122-10 ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire de la Ville de Saint-Claude en date du 27 mars 2026 ;

CONSIDERANT que Monsieur Ludovic SONNEY exerce les fonctions de Directeur des Services Techniques ;

CONSIDERANT la nécessité, dans le souci d'une bonne organisation des services municipaux et de la continuité de l'administration, et notamment des services techniques, de donner délégation de signature à Monsieur Ludovic SONNEY, dans les domaines précisés ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Monsieur Ludovic SONNEY, Directeur des Services Techniques, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet de signer tous les actes, documents et courriers, pour les domaines suivants :

- Services Techniques et urbanisme :

- Correspondances avec les administrés et institutions
- Certificats d'urbanisme
- Déclarations de travaux
- Avis préalables aux DIA.

- Finances / Comptabilité :

- Lettres et bons de commande jusqu'à 5 000€ HT,
- Factures attestant du service fait.
- Bordereaux de titres et de mandats au format PES V2, avec un certificat électronique établi à son nom propre.

Article 2 : Tous les documents signés par Monsieur Ludovic SONNEY dans les domaines de délégations de signature accordés porteront la mention suivante :

« Pour le Maire, et par délégation, le Directeur des Services Techniques, Ludovic SONNEY ».

Article 3 : Cette délégation est valable, sauf abrogation ou modification, jusqu'au terme du mandat municipal en cours.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au représentant de l'Etat,
- au représentant de la Trésorerie,
- et notifié à l'intéressé.

Article 5 : Outre les recours gracieux, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans les deux mois à compter de la date de sa publication, notamment par www.telerecours.fr.

Saint-Claude le 30 Mars 2026
Le Maire,
Frédéric PONCET



Transmission au contrôle de légalité le : **02 AVR. 2026**
Notifié à Monsieur Ludovic SONNEY le : **02 AVR. 2026**
Signature :

A large, dark handwritten signature, appearing to be a stylized 'A' or similar character, written in black ink.